



COFIDUR



AVIS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL 2

28 septembre 2004 /

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention

(article L. 233-7 du Code de commerce)

COFIDUR

(Second marché)

1 – Par courrier en date du 23 septembre 2004 reçu le même jour, les sociétés ESCA Finance et Conseil, Financière de l'Ill et ESCA, contrôlées par M. Christian Burrus, ont déclaré que le 16 septembre 2004, elles avaient franchi en hausse, suite à l'acquisition hors marché réglementé de 1 450 000 actions COFIDUR¹, les seuils de 5%, 10% et 20% du capital et des droits de vote de COFIDUR et détenaient 1 450 000 actions et droits de vote de cette dernière, soit 28,99% du capital (composé de 5 000 086 actions) et 31,61% des 4 587 273 droits de vote existants

se répartissant comme suit :

Il est précisé que Calyon SA détient en outre 50 966 obligations convertibles donnant droit par conversion à

509 660 actions COFIDUR jusqu'au 31 octobre 2004, puis passée cette date, à 50 966 actions COFIDUR.

